

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/06/23

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 111

Nomenclature @CTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS ●● RUE DU GENERAL CAMPENON

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque d'effondrement de la dépendance ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n° AT 2023-124 ;
- Considérant que dans un intérêt collectif, il était indispensable de faire appel à un architecte expert afin d'analyser la structure du bâtiment et de prendre les mesures conservatoires adaptées pour mettre en sécurité les lieux ;

DECIDE

- De régler la somme de 881€ TTC à M. Pascal FRANCHE, architecte-expert, 11 rue des Merisiers 89260 Perceneige pour le rapport d'expertise ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers »,
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, M. [REDACTED] [REDACTED], ●● Avenue Jean Jaurès 89000 Auxerre, et imputée au compte travaux pour compte de tiers.

A Tonnerre, le 8 juin 2023

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

